



FEJ
FONDS
D'EXPÉRIMENTATION
POUR LA
JEUNESSE



APPEL A PROJETS

MOBILITE ET ACCOMPAGNEMENT VERS L'EMPLOI DES JEUNES

Le présent appel à projets s'adresse aux acteurs de la mobilité géographique des jeunes (associations, collectivités publiques, autorités organisatrices de transport ou syndicats mixtes) et vise à identifier les mécanismes permettant de lever les freins à la mobilité des jeunes et d'améliorer leur employabilité. Afin d'apporter des éléments nouveaux sur cette question, le Fonds d'expérimentation pour la jeunesse (FEJ) soutiendra la mise en place d'expérimentations sociales : projets expérimentés à petite échelle dans les conditions permettant d'en mesurer l'impact sur les bénéficiaires.

Cet appel à projets se déroulera en deux phases. Une phase de sélection des projets, puis une phase de sélection d'un ou plusieurs évaluateurs.

Phase 1 : Sélection des porteurs de projet

Dans la première phase, il s'agit pour les structures souhaitant développer un projet d'aide à la mobilité géographique des jeunes, de présenter un projet dans le format de dossier de candidature en annexe. Ce projet devra être déposé sur le site du FEJ, rubrique « [Déposer un projet](#) » avant le **31 juillet 2014** à minuit.

Une sélection des projets sera opérée par un jury composé de spécialistes et réuni par le FEJ.

Phase 2 : Sélection des évaluations

A l'issue de cette sélection, un ou plusieurs appels d'offres d'évaluation seront publiés en direction des évaluateurs potentiels compétents en vue d'une sélection par le FEJ. Les cahiers des charges préciseront les attentes et objectifs de ces évaluations, en cohérence avec la nature des projets proposés.

Les projets sélectionnés feront en effet l'objet d'évaluations communes externes et indépendantes. Les contraintes liées au protocole d'enquête défini par l'évaluateur s'imposeront aux projets retenus dans le cadre du présent appel à projets. Les évaluateurs retenus pourront procéder notamment à des entretiens ou faire passer des questionnaires aux acteurs, partenaires et bénéficiaires du projet.

1. Constat : la mobilité, une des clés de l'employabilité

Les jeunes sont de plus en plus confrontés à la difficulté de trouver un emploi et de s'y maintenir. Fin 2012, 25,5% des jeunes actifs de 15 à 24 ans sont au chômage, le taux le plus important jamais enregistré par l'INSEE. De même que la santé, le logement et la formation, la mobilité constitue un frein dans l'accès à l'emploi. 20% de la population française est potentiellement en situation d'empêchement de mobilité, que cela soit pour des raisons cognitives, financières ou matérielles. La majorité des jeunes en difficulté d'insertion ne détient pas le permis de conduire : seul un jeune sur trois pris en charge par une mission

locale par le biais d'un contrat d'insertion dans la vie sociale (CIVIS) en est titulaire¹. L'évaluation du dispositif « 10 000 permis pour réussir » porté par le FEJ, a montré la grande difficulté que représente pour ces jeunes l'accès à la conduite. Deux ans après l'entrée dans ce dispositif, qui offrait un soutien financier et un accompagnement spécifique aux bénéficiaires, plus d'un jeune sur deux n'a pas réussi à obtenir le permis de conduire et près de deux jeunes sur trois n'ont pas encore de véhicule.

La question de la mobilité sur le territoire est particulièrement importante dans un contexte où les zones d'emploi ne sont pas touchées de la même manière par le chômage², poussant les chômeurs à élargir leur recherche. Les emplois les moins qualifiés étant souvent ceux pour lesquels les distances domicile-travail sont les plus longues, ce frein à l'accès à l'emploi touche d'autant plus les travailleurs les moins qualifiés. Parmi les jeunes, les moins qualifiés sont également ceux qui font face aux plus importants taux de chômage.

Par ailleurs, certaines offres d'emploi nécessitent que les candidats soient mobiles : nombre de secteurs économiques comme par exemple la grande distribution, la restauration, le bâtiment, les services personnels et domestiques, présentent des caractéristiques qui rendent complexe la mobilité de leurs employés (intérim, changements fréquents de lieux de travail, travail en horaires décalés, ...). Les jeunes travaillant dans ces secteurs peuvent ainsi être touchés plus durement par les situations d'empêchement de mobilité.

2. Objectifs généraux des expérimentations

Les freins à la mobilité sont aujourd'hui de plusieurs ordres :

- Economiques : les transports représentent aujourd'hui environ 15% du budget des ménages français qui utilisent, pour plus de 70% d'entre eux, la voiture individuelle pour se rendre à leur travail, notamment dans les zones périurbaines et rurales. La situation est en effet particulièrement difficile en milieu périurbain ou rural où le maillage des transports collectifs est moins développé, rendant souvent incontournable les moyens de transport individuels qui peuvent s'avérer onéreux.
- Liés aux compétences associées à la mobilité : être mobile nécessite une maîtrise suffisante de la lecture et de l'écrit nécessaire pour l'obtention du permis de conduire, des capacités à se repérer sur un plan, des capacités psycho-sociales, etc.

Les expérimentations soutenues dans le cadre de cet appel à projets (voir section 4), visent le développement de projets favorisant l'employabilité des jeunes par la mobilité, dans les conditions permettant d'en mesurer l'effet sur les trajectoires de vie des jeunes par une évaluation externe, indépendante et rigoureuse.

Les projets soumis doivent pouvoir constituer des réponses levant les freins à la mobilité identifiés, pour favoriser la mobilité géographique des jeunes en vue de faciliter leur accès à la formation et à l'emploi, et le maintien dans l'emploi. Sont concernés, en particulier les projets qui :

- Offrent des solutions locales, régionales ou nationales de mobilité durable et sécurisée aux jeunes, quelle que soit leur situation, afin de permettre un accès rapide à la formation ou à l'emploi ;
- Permettent le maintien en situation d'emploi de jeunes, en contrat durable ou en contrats précaires (stages, alternance, intérim, ...) par le développement de solutions de mobilité en entreprise.

¹ Lionel Bonneville, « Le contrat d'insertion dans la vie sociale (CIVIS) : moins d'emploi à la sortie du Civis en 2009 et 2010 », *Dares Analyses*, janvier 2012, n°08.

² D'après les données de l'INSEE pour le premier trimestre 2013, les taux de chômage par zone d'emploi varient entre 5,1 et 17,9%.

Une attention particulière est portée dans cet appel à projets aux zones rurales et périurbaines.

L'accompagnement des porteurs de projets

La mise en réseau des porteurs de projets soutenus par le FEJ développant des démarches similaires, sera prise en compte dans le cadre de cet appel à projets par la proposition d'un accompagnement externe spécifique. Ce dernier devra faciliter les échanges et les synergies entre porteurs de projets sur les actions mises en œuvre, mais également sur les démarches, outils, méthodes, coopérations partenariales susceptibles d'être transférés, voire pérennisés à la fin de l'expérimentation. Les porteurs de projets développant des actions proches pourront se voir proposer par le FEJ, s'ils le souhaitent, cet accompagnement externe.

La structure en charge de cet accompagnement sera sélectionnée par le FEJ par appel d'offres après la sélection des projets, ce qui permettra d'affiner l'identification des besoins. Cette structure sera indépendante de celle en charge de l'évaluation.

Les évaluations viseront à mesurer l'effet propre des dispositifs proposés sur la mobilité et l'employabilité des jeunes à l'aide de méthodes quantitatives et qualitatives. Les méthodes mobilisées seront définies lors de l'écriture des appels d'offre d'évaluation, de façon à pouvoir mettre en œuvre des évaluations communes à plusieurs projets et d'adapter au mieux les objectifs des évaluations à la nature des projets.

3. Caractéristiques des projets

3.1 Parcours d'accompagnement vers l'autonomie et actions proposées aux jeunes

La finalité du projet doit être de rendre les jeunes autonomes dans leur mobilité au quotidien, afin de leur permettre de s'insérer professionnellement. Les projets proposés s'inscrivent donc dans une démarche d'accompagnement des jeunes dans une optique du retour à l'emploi ou d'accès au premier emploi. Ces projets devront favoriser la mobilité des jeunes en offrant des solutions de formation spécifique permettant l'acquisition de nouvelles compétences, des solutions de transport, ou encore des solutions financières.

Les candidats veilleront à présenter dans le dossier de candidature en annexe le déroulement de la prise en charge des jeunes et le contenu de l'accompagnement proposé (identification des populations cibles, diagnostic de mobilité, conception de solutions adaptées, etc.).

Cet accompagnement s'inscrira dans un ou plusieurs des axes suivants :

- 1. Acquisition de nouvelles compétences par la mise en œuvre de formations spécifiques ;**
- 2. Solutions matérielles de déplacement : mise à disposition de moyens de transport, individuels ou collectifs ;**
- 3. Soutien financier : financement de moyens de transport individuel ou collectif, soutien aux frais d'entretien et réparation.**

Seront considérés avec une attention particulière les projets qui :

- Optimisent la prise en charge du jeune en organisant la complémentarité entre les acteurs locaux ;
- Apportent des réponses aux différentes étapes du parcours du jeune, depuis son identification jusqu'à la sortie du dispositif, devant permettre son accès à l'emploi ou la formation.

3.2 Dimension des projets

Chaque projet soutenu visera l'accompagnement d'au moins 300 jeunes par an et pourra consister en une extension d'un dispositif existant, pour enrichir son offre en direction des jeunes ou accroître sa couverture territoriale. Un même projet peut également être porté par plusieurs structures se fédérant autour de celui-ci, de façon à atteindre ce volume de bénéficiaires. Les candidats veilleront à présenter la capacité de la ou des structures à accueillir un tel volume de bénéficiaires.

Les projets auront par ailleurs les caractéristiques suivantes :

- Public cible : les jeunes concernés sont des résidents de France métropolitaine et outre-mer, âgés de 15 à 25 ans, et présentant des difficultés spécifiques d'accès à l'emploi pour des raisons géographiques, financières, psychologiques, linguistiques, physiques ou des raisons de qualification ;
- Taille indicative des projets : de 300 à 500 jeunes ;
- Durée de financement : la durée des projets présentés ne pourra excéder trois ans ;
- Priorité géographique : les zones périurbaines et rurales feront l'objet d'une attention spécifique.

La création de postes en Emplois d'Avenir et le recrutement de jeunes en Service Civique dans les projets proposés constitueront un plus dans le choix des projets subventionnés.

Les partenaires pressentis doivent être explicités, ainsi que l'articulation envisagée entre les différents acteurs du dispositif.

Les projets veilleront à développer et renforcer le maillage partenarial et à s'assurer de la coordination entre les différents acteurs concernés (entreprises, associations, missions locales, CFA, SIAE, collectivités locales, établissements scolaires de l'enseignement secondaire, etc.).

Le jury sera particulièrement attentif aux éléments suivants :

- les objectifs affichés devront être opérationnels, mesurables et atteignables et viseront (1) le développement des capacités de mobilité des jeunes et (2) l'impact en termes d'insertion (formation et accès à l'emploi) ;
- la répliquabilité : seront privilégiées les expérimentations pouvant produire des enseignements transférables à d'autres contextes et apportant des solutions pouvant être répliquées à plus grande échelle ou dans d'autres contextes géographiques ;
- la qualité de la construction du projet (connaissance des fondamentaux théoriques et revue de question, méthodologie rigoureuse, modalités opérationnelles explicites, ancrage territorial, partenariats institutionnels et éventuellement scientifiques, ciblage des publics et/ou prise en compte de tous les jeunes y compris ceux en situation de handicap...) ;
- la viabilité économique et sociale des projets constituera un critère important, et notamment la pérennité du projet au-delà de la période de financement du présent appel à projets ainsi que la capacité de financement hors financements publics.

4. Modalités d'évaluation et sélection des projets

L'expérimentation est une innovation de politique sociale initiée dans un premier temps à une échelle limitée, et mise en œuvre dans des conditions qui permettent d'en évaluer les effets dans l'optique d'une

extension ou d'une appropriation par d'autres acteurs. Les projets doivent être construits et dimensionnés de manière à permettre leur évaluation scientifique.

Le jury de sélection des projets émettra des préconisations (concernant par exemple le budget, la formalisation des actions ou les enjeux liés à l'évaluation).

Les projets sélectionnés feront l'objet d'évaluations communes à plusieurs projets, externes et indépendantes, sélectionnées au niveau national dans le cadre de procédures d'appels d'offres.

Des cahiers des charges préciseront les attentes et objectifs de ces évaluations, en cohérence avec la nature des projets proposés. Les contraintes liées au protocole d'enquête défini par l'évaluateur s'imposeront aux projets retenus dans le cadre du présent appel à projets.

Les évaluateurs retenus pourront procéder notamment à des entretiens ou faire passer des questionnaires aux acteurs, partenaires et bénéficiaires du projet.

Conception des projets et évaluation d'impact quantitative

Les évaluations d'impact quantitatives permettent de mesurer les effets propres des dispositifs sur la mobilité des jeunes et sur leur employabilité, assurant que les effets observés ne sont attribuables ni à une amélioration conjoncturelle, ni aux particularités de la population expérimentale, mais uniquement au dispositif expérimenté. Elles reposent sur la comparaison de l'échantillon constitué des bénéficiaires de l'expérimentation à un échantillon d'individus aux caractéristiques similaires (appelé groupe témoin). Elles nécessitent la mise en place d'enquêtes spécifiques, mesurant la situation avant la mise en œuvre du dispositif et après un à deux ans suivant cette mise en œuvre.

La mise en œuvre d'une expérimentation dont l'impact est évalué par évaluation quantitative nécessite, dès la conception du projet, d'être vigilant sur le nombre de bénéficiaires entrant dans le dispositif. En effet, il est probable qu'un projet mis en place auprès de moins de 300 nouveaux bénéficiaires ne permettrait pas à cette méthodologie de produire des résultats conclusifs.

Cette méthodologie est particulièrement adaptée à des dispositifs expérimentés à large échelle, dont le modèle a pu être éprouvé auparavant dans un contexte différent ou à une échelle plus réduite.

La mise en place d'une évaluation de ce type peut nécessiter des aménagements lors de l'entrée des bénéficiaires dans le dispositif (passation systématique d'un questionnaire par exemple), ainsi qu'au long de la mise en œuvre du projet. Ces aménagements seront précisés une fois les évaluateurs sélectionnés, à l'automne 2014. La phase de préparation de la mise en œuvre du projet, préfigurant l'entrée des premiers bénéficiaires, sera également une phase de préparation de la collecte de données par l'évaluateur, en collaboration avec le porteur de projet.

5. Montant alloué et dépenses éligibles

Le montant alloué à l'appel à projets est de 2 millions d'euros. Outre le soutien aux projets expérimentaux, une part de ce budget sera affectée à l'accompagnement des structures et une autre part à l'évaluation ; l'enveloppe financière totale consacrée à l'accompagnement et l'évaluation sera validée conjointement entre TOTAL S.A. et le FEJ. Cet appel à projets fait l'objet d'un soutien particulier de TOTAL S.A., partenaire du Fonds d'Expérimentation pour la Jeunesse.

Les porteurs de projets et évaluateurs doivent être habilités à percevoir des financements publics : association, autorité organisatrice de transports ou syndicat mixte, entreprise de droit privé ou collectivité publique.

Ils doivent par ailleurs satisfaire aux conditions prévues à l'article 238 bis du Code général des impôts (organismes qui présentent une gestion désintéressée, qui exercent une activité non lucrative qui ne bénéficient pas à un cercle restreint de personnes et qui présentent l'un des caractères mentionnés au a) du 1 de l'article précité, notamment éducatif et social).

Cofinancement :

La contribution du FEJ ne peut excéder 60% du budget prévisionnel du projet ce qui suppose une prise en charge du budget sur les fonds propres de l'organisme ou le recours à un cofinancement extérieur. Les cofinancements ou financements en propre affichés au budget prévisionnel peuvent consister notamment en la valorisation d'ETP ou la mise à disposition de locaux.

Les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur. Chaque cofinancement d'origine extérieure devra faire l'objet d'une attestation de contribution signée du co-financeur, ou à défaut une déclaration d'intention de contribution, qui sera jointe au dossier de candidature de l'appel à projet.

En cas de désistement d'un contributeur financier, la part du budget manquante ne sera pas prise en charge par le FEJ.

Dépenses éligibles :

Les dépenses d'investissement ne sont pas éligibles et ne peuvent être couvertes par la subvention versée par le FEJ.

Les charges de personnels concernant des personnels de la fonction publique ne seront pas prises en charge par le FEJ.

6. Calendrier prévisionnel

Date de lancement appel à projets : 27 mai 2014

Date limite de dépôt des projets : 31 juillet 2014 à minuit

Date de publication des résultats : Automne 2014

Publication des appels d'offres d'évaluation : Automne 2014

Publication des résultats concernant la sélection des évaluations : octobre 2014

Date limite de soumission : 31 juillet 2014

Toute information peut également être obtenue auprès de la Mission d'animation du Fonds d'expérimentation pour la jeunesse :

fonds-jeunes@jeunesse-sports.gouv.fr Secrétariat : 01 40 45 93 22